

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 février 2022  
19 heures 00

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20220225-002829-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2022  
Date de réception préfecture : 25/02/2022

GF/EB

N° 002829

Urbanisme - Vente de  
terrains agricoles  
communaux chemin  
de castanière et  
chemin des abayers à  
la Société  
d'Aménagement  
Foncier et  
d'Établissement Rural  
(SAFER PACA)

Affiché le :

**Le mardi 22 février 2022 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 16 février 2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 25

VOTES CONTRE : 6

CARMINATI Christophe  
CELCE Céline  
ROLLAND Rémi  
RIGOUARD Céline  
GIORGETTI Henri  
THEVENIEAU Dominique

ABSTENTION(S) : 0

Il est rappelé au conseil municipal que la commune d'Apt est propriétaire d'une réserve foncière au Nord de son territoire, qui s'étend du quartier des puits jusqu'au chemin de Castanière en deux unités distinctes.

Elle est dédiée dans le Plan local d'Urbanisme à l'activité agricole sur une surface cumulée de 132 499 m<sup>2</sup>.

Le Conseil avait approuvé, par délibération n°153 du 27 septembre 2002, une convention de gestion entre la commune d'APT et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), pour une durée de six ans, afin de régulariser l'exploitation de certaines parcelles exploitées par divers agriculteurs.

Ce principe de mise à disposition d'immeubles ruraux avait été reconduit par la mise en place, en novembre 2008, d'une seconde convention, pour une nouvelle période de six années.



Cette seconde convention était arrivée à son terme en octobre 2014 et celle-ci ne pouvait plus être reconduite une troisième fois.

Pour rappel, une SAFER est une société anonyme, sans but lucratif avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances.

Les SAFER développent l'agriculture, elles protègent également l'environnement, les paysages, les ressources naturelles et elles accompagnent les collectivités territoriales dans leurs projets fonciers.

Leurs missions se déclinent comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20220225-002829-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2022  
Date de réception préfecture : 25/02/2022

- Dynamiser l'agriculture et la forêt.
- Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et la transmission d'exploitations agricoles
- Restructurer, agrandir les exploitations agricoles et forestières en recherchant des performances économiques et environnementales.
- Accompagner le développement local.
- Apporter des solutions foncières aux projets économiques ou d'infrastructures des Collectivités territoriales, aux porteurs de projets.
- Participer à la protection de l'environnement.
- Préserver les paysages ;
- Protéger les ressources naturelles (terres agricoles, zones humides, eau, biodiversité).
- Lutter contre les risques naturels et les risques d'inondation.
- Assurer la transparence du marché foncier rural.
- Transmettre aux Collectivités les informations sur les mouvements fonciers.

Devant l'impossibilité du renouvellement de la convention de gestion avec la SAFER et afin de permettre la continuité de l'exploitation de ces terres agricoles, il avait été proposé au conseil d'approuver la formalisation d'un prêt à usage temporaire, d'une durée de douze mois consécutifs au profit de l'agriculteur exploitant jusqu'alors ces parcelles, et intéressé pour poursuivre leur culture.

Le prêt à usage ou commodat temporaire avait été instauré en date du 10 Février 2015 et prorogé le 21 février 2017 avec une clause de reconduction tacite annuelle.

Ce prêt gracieux par définition précaire ne permet pas aujourd'hui les investissements éventuellement souhaités par un exploitant.

La commune doit donc se positionner sur le devenir de ses terres agricoles et s'assurer d'un usage et une exploitation pérennes.

A ce titre des relations ont été établies entre la SAFER et la commune afin d'envisager une gestion durable de ce foncier communal dédié au maintien et au développement de l'agriculture sur le territoire.

Dans le même temps, il a été mis fin au prêt à titre gracieux avec l'agriculteur dans le respect du préavis convenu.

Par courrier en date du 20.07.2021 la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural PACA (SAFER) se propose d'acquérir les deux unités foncières communales pour un total de 132 499 m<sup>2</sup> avec pour objectif le maintien, le développement ou l'installation de nouveaux exploitants.

L'unité 1 entourée par le chemin de Castanière dispose de 4 ha 07 a 28 ca attenants à la parcelle E 508 déjà préemptée par la SAFER et cédée par la commune par délibération n°2561 du 28.07.2020 à la société anonyme sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances.



Cette unité 1 est constituée des parcelles cadastrées section E 312, 314, 494, 496, 499, 502 et 505.

L'unité 2 accessible par le chemin des Abayers est constituée des parcelles section E 345, 346, 348, 355, 356, 358, 359, 361, 362, 493, 513, 516, 519 et 520 pour une surface de 9 ha 17 a 71 ca.

L'offre formulée par la SAFER est conforme à l'évaluation des domaines en date du 20.07.2020 soit 0,20€/m<sup>2</sup> pour les parcelles boisées et 0,80 €/m<sup>2</sup> pour les terres nues, pour un total de 95 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20220225-002829-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2022  
Date de réception en préfecture : 25/02/2022

**Vu** la proposition d'acquisition de la SAFER en date du 20.07.2021 pour un montant de 95 000 €

**Vu** l'avis du domaine n°2020-84003-V-0575 en date du 20.07.2020 actualisé sous le n°2022-84003-10054 le 11.02.2022 estimant le prix à 0,20€/m<sup>2</sup> pour les parcelles boisées et 0,80 €/m<sup>2</sup> pour les terres nues, conforme à l'offre de prix proposée par la SAFER,

**Vu** l'exposé en commission municipale de l'urbanisme en date du 10.02.2022,

**Considérant** que les objectifs poursuivis par la SAFER relèvent de l'intérêt général et sont parfaitement compatibles avec les intérêts de la commune d'Apt,

**Considérant** que la commune n'a pas de projet futur sur lesdites parcelles dédiées à l'activité agricole au Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que la SAFER est déjà devenue propriétaire par voie de préemption de la parcelle E 508 attenante à l'unité 1 susvisée,

**Considérant** que la commune restera propriétaire des parcelles cadastrées section E 374 et 588, pour une surface de 20 952 m<sup>2</sup>, attenantes à la zone urbaine,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession à la SAFER PACA des parcelles cadastrées E 312, 314, 345, 346, 348, 355, 356, 358, 359, 361, 362, 493, 494, 496, 499, 502, 505, 513, 516, 519 et 520 d'une surface cumulée de 132 499 m<sup>2</sup> au prix de 95 000 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

**Approuve** la vente à la SAFER PACA des parcelles communales cadastrées E 312, 314, 345, 346, 348, 355, 356, 358, 359, 361, 362, 493, 494, 496, 499, 502, 505, 513, 516, 519 et 520 d'une surface de 132 499 m<sup>2</sup> au prix de 95 000 €.

**Dit** que cette cession vise à installer de nouveaux agriculteurs ou restructurer le parcellaire des exploitations existantes,

**Dit** que les frais des formalités liées à la transaction seront à la charge du demandeur,

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Véronique ARNALD-DELOY

